

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), que le conseil municipal, à son assemblée du 17 juin 2024, a adopté les règlements suivants :

04-047-260 Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)

Ce règlement augmente la densité pour le lot 1 340 290 du cadastre du Québec, situé dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, en l'intégrant au nouveau secteur 11-13 permettant un bâti de 17 étages hors-sol, un taux d'implantation au sol moyen ou élevé et un coefficient d'occupation du sol maximal de 11,2.

04-047-263 Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la carte « La densité de construction » de la partie II de ce plan, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, pour ajouter deux secteurs 25-04 à la tête d'îlot au nord de l'avenue Viger, entre les rues Saint-Denis et Berri

Le coefficient d'occupation du sol passe de 3 à 6 pour les deux secteurs 25-04 ajoutés.

04-047-264 Règlement modifiant le règlement 04-047 sur le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal – Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Ce règlement intègre le Plan particulier d'urbanisme du boulevard Saint-Charles.

04-047-265 Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au Programme particulier d'urbanisme – Secteur Griffintown

Les modifications apportées au PPU répondent à des recommandations de l'OCPM et incluent notamment l'ajout d'un préambule expliquant les modifications, la suppression d'actions, la révision du texte référant à l'approche par projet particulier, l'ajout d'un plan pour les densités maximales, l'ajout de critères relatifs à la qualité des projets et la suppression de plans. Ce règlement modifie aussi la carte de densité par l'ajout d'une hauteur minimale et par la modification des coefficients d'occupation du sol pour les secteurs 12-T2, 12-T5, 12-T8 et 12-T11 et par la modification des limites du secteur 12-T5.

23-042 Règlement autorisant la transformation du bâtiment commercial situé au 7500, boulevard des Galeries-d'Anjou afin d'ajouter une composante résidentielle au site

Ce règlement permet, sur le site constitué du lot 1 005 110 du cadastre du Québec, de déroger à certains articles du Règlement concernant le zonage (RCA 40) et du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) de l'arrondissement d'Anjou.

À la suite de l'avis publié le 28 juin 2024 dans ce journal, et conformément aux articles 137.13, 137.15 et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ces règlements sont réputés conformes au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du 30 juillet 2024 et entrent en vigueur à cette date.

Ces règlements sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 7 août 2024

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat